



COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES

Promotions/avancements

Le compte n'est pas bon

Le 3 décembre 2019

La phase préparatoire des Commissions Administratives Paritaires (CAP) s'est achevée mardi 26 novembre 2019. Ce seront à présent les CAP du 4 décembre 2019 qui décideront des avancements et des promotions des agents régionaux.

Avancements/Promotion : plus bel l'avis !

Les élu.e.s de la CGT ont à nouveau fait part de leurs désaccords et des dangers que représente **la nouvelle procédure mise en place par la Collectivité depuis 2016 : avis hiérarchique couperet, dossier de candidature, réunion « technique » avec le DGS** sur les listes de promus, des **indicateurs opaques, incomplets, non objectivables et donc difficilement contestables par les agents**, la prise en compte de la fonction au détriment de la technicité et enfin, **l'apparition d'emploi ciblé** comme indicateur transformant les promouvables en promus.

Insidieusement, la Collectivité instaure un critère « fonctionnel » pour les avancements comme pour les promotions, ce qui est contraire au statut de la Fonction Publique (cf. les recours de la CGT au tribunal administratif).

Les tableaux classant les agents ne correspondent plus à rien et la représentation du personnel est bafouée. Cette procédure réinstalle l'arbitraire et des pratiques clientélistes. **La CGT n'est pas par principe en opposition à l'Administration. Cependant pour la CGT, l'avancement et la promotion interne ne sont pas des récompenses mais des validations professionnelles dans un déroulé de carrière.**

Ratios et quotas inférieurs au minimum syndical !

Deux règles différentes s'appliquent selon les cas :

- **Pour les promotions** (pour le passage d'une catégorie à l'autre), les quotas sont déterminés par la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale : **en général, 1 promotion pour 3 recrutements.**
- **Pour les avancements** (passage d'un grade à un autre dans le même cadre d'emploi), les ratios sont déterminés par délibération du Conseil régional. **Les ratios qui s'appliquent ont été adoptés en Assemblée Plénière en 2017** (rapport n°2017/AP-NOV/17).

Ces ratios et ces quotas permettent des taux maxima de promotions et d'avancements. Pour la seconde année, la Collectivité propose des taux inférieurs aux maxima des possibilités dans toutes les catégories, A, B et C. **En Catégorie C, les plus bas salaires, majoritairement des femmes, la Région bloque la carrière des agents ATP2EE exécution ; les ratios votés à 50% passent à 21%, soit 150 agents promus au lieu de 740 ! Et l'argument justifiant ces restrictions ne sont que COMPTABLES** (cf. interventions de la Direction générale du 15 novembre).

Ce n'est pas acceptable !

La carrière des agents ne doit pas être la variable d'ajustement de la Collectivité.

La proposition de la CGT pour les CAP du 4 décembre 2019

La CGT appelle les représentants de la Collectivité, les élu.e.s régionaux, à reconnaître l'engagement et la valeur professionnels des agents en appliquant **les maxima des ratios et des possibilités de nominations, dans toutes les catégories.**

Les élu.e.s CGT en CAP (A, B et C)